

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00995

Numéro SIREN : 809 612 369

Nom ou dénomination : A.G.E.A

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/027074



A.G.E.A

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370) 78 BIS ROUTE DE SAINT-FORTUNAT

809 612 369 RCS LYON

EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES

« ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(...)

Soit deux (2) associés, détenant ensemble 5 000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales émises par la société A.G.E.A,

Seuls associés de la société A.G.E.A,

Ont pris les décisions suivantes :

(...)

- Réduction du capital social par l'achat par la société de ses propres titres en vue de leur annulation.*
- Modifications corrélatives des statuts.*

(...)

PREMIERE DECISION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'un achat par la société de ses propres parts sociales en vue de leur annulation

Les associés, connaissance prise du rapport du gérant, décident à l'unanimité de réduire le capital social d'un montant de 1 700 €, pour le ramener de 5 000 € à 3 300 €,

(...)

2. Purge du droit d'opposition des créanciers

La présente décision de réduction donnera lieu, conformément aux articles L.223-34 et R.223-35 du Code de Commerce, au dépôt de la présente décision unanime des associés auprès du greffe du Tribunal de commerce de LYON.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe de la présente décision unanime pourront former opposition à ladite réduction auprès du Tribunal de commerce dans le délai d'un (1) mois à compter de la date dudit dépôt.

En cas d'oppositions :

- la société A.G.E.A règlera les créances y afférentes et/ou fera le nécessaire en vue d'obtenir le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.
- La réduction de capital pourra être réalisée au terme du délai d'opposition.

3. Renonciation unanime de l'autre associée

La présente décision de réduction de capital n'est pas motivée par des pertes mais par la volonté de l'Associé Sortant de se retirer du capital de la société, ce qui est acceptée par la société et par Madame Audrey GUERRA, seule autre associé de la société.

Madame Audrey GUERRA déclare accepter expressément et sans réserve la réduction de capital objet de la présente décision et renoncer de manière irrévocable au rachat et à l'annulation de tout ou partie de ses 3 300 parts sociales.

(...)

4. Demande de rachat de l'Associé Sortant

Les associés prennent acte de la décision de l'Associé Sortant de sa volonté de céder l'intégralité de ses 1 700 Parts de la société dans les conditions définies ci-dessus.

5. Date de Réalisation

Le rachat des Parts sera réalisé, deux jours ouvrés après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le **31 août 2021**, suivant décisions de la gérance constatant la réalisation de ladite réduction de capital (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

Tous les droits attachés aux Parts s'éteindront au jour de la Date de Réalisation.

6. Prix des Parts

Le prix des Parts sera payé en numéraire par chèque ou virement bancaire au plus tard à la Date de Réalisation.

Le prix d'achat s'imputera sur le capital social qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Parts, à savoir 1 700 €.

L'excédent du prix global de rachat des Parts sur la valeur nominale de la totalité des Parts rachetés sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

7. Annulation des Parts et réduction corrélative du capital social

Ce rachat emportera annulation des Parts et réduction corrélative du capital social du montant correspondant à la valeur nominale des Parts à la Date de Réalisation.

8. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Parts et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par la gérance.

En conséquence, les associés donnent tous pouvoirs à Madame Audrey GUERRA, avec faculté de déléguer, à l'effet et dans les conditions qu'il appréciera :

- de prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- de déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Parts de la société non prévues aux termes de la décision unanime des associés,
- de constater la réduction de capital ainsi que les modifications corrélatives des statuts et d'accomplir toutes formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- de procéder au rachat des Parts, et notamment de payer la somme de (...) au titre du prix des Parts.
- de faire toutes déclarations,
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles.

DEUXIÈME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de l'opération de réduction du capital social susvisée, de modifier la rédaction des articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 : APPORTS**

(...)

Suivant décisions unanimes des associés en date du 21 juillet 2021, il a été décidé d'autoriser la gérance à acheter et annuler 1 700 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, et de réduire corrélativement le capital social d'un montant de 1 700 €, pour le ramener de 5 000 € à 3 300 €.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 300 €. Il est divisé en 3 300 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 3 300, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et détenues en intégralité par l'associée unique :

- Madame Audrey GUERRA, à concurrence de
3 300 parts numérotées de 1 à 3 300, ci : 3 300 parts

Total	3 300 parts »

(...) »

Extrait certifié conforme

Fait en un (1) exemplaire original électronique

Date et signature en dernière page

Madame Audrey GUERRA

Gérant



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20210713122340-Y2T5313jJxBC7RE2z

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 4 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 21/07/2021 à 11:12 CEST

Signé par Audrey GUERRA
Le 21/07/2021 à 11:31 CEST

serialNumber 39B4

serialNumber 8537FF

Contre-signé par Me Suzanne DECOBECQ
Le 22/07/2021 à 08:28 CEST

serialNumber 431FAB542C208101C8ED24AF22FBF74F

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

